



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000561

Séance du mercredi 25 juin 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –
46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraïse :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Morre :** Gérard VALLET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Mandants : F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

Mandataires : P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

Objet : Fonds d'aide aux Ecoles de musique : dossier des Enfants de l'Espoir

Fonds d'aide aux Ecoles de musique : dossier des Enfants de l'Espoir

Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant BP 2008 : 16 277 €
Imputation : 65-33- 6574	Montant de l'opération : 375 €
	Solde après cette opération : 15 902 €

Résumé :

Dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique 2008, 25 demandes de subvention émanant des écoles de musique participant au réseau de l'enseignement musical du Grand Besançon ont été réceptionnées par la CAGB.

Suite à l'instruction de ces 25 demandes, le Conseil Communautaire du 25 janvier 2008 a accordé 24 subventions.

Le dossier restant concernait la demande de l'association « Les Enfants de l'Espoir » et nécessitait des compléments d'information sur les activités de l'association utiles à l'instruction du dossier. Ces éléments ont été transmis à la CAGB par l'association par courrier du 31 janvier dernier.

L'association répondant aux critères d'éligibilité, il est donc proposé de verser une aide de 375 € à l'association « Les Enfants de l'Espoir » au titre du fonds d'aide 2008.

Depuis 2006, la CAGB s'est dotée d'une procédure de dépôt de demande de subvention, commune à l'ensemble des services, permettant une adaptation du budget voté et du montant de l'ensemble des aides octroyées.

Par délibération du 4 mai 2007, le règlement d'intervention auprès des écoles de musique pour l'année 2008 a été approuvé. Aucune modification n'est intervenue par rapport à 2007.

I. Rappel du règlement :

Voir règlement en pièce jointe

II. Pour mémoire, deux aspects relatifs au calcul ont été précisés :

- En application de la convention collective de l'animation socioculturelle, les enseignants répondent aux critères de la catégorie « professeur » correspondant à un temps plein hebdomadaire de 24 heures.
- Suite à la première analyse sur la tarification effectuée, été 2006, une année scolaire compte en moyenne 32 semaines de cours.

III. Instruction du dossier

Après instruction du dossier et passage en commission le 29 novembre 2007, il avait été demandé à cette association d'apporter des précisions relatives à l'aide perçue en 2007 et au projet associatif, notamment sur la dispense par l'association de cours individuels (condition à remplir pour être éligible en tant que structure d'enseignement musical), car cet enseignement n'était pas mentionné dans le rapport d'activité 2007.

Suite à la réception d'informations complémentaires relatives à la dispense d'un enseignement individuel par l'association, par courrier du 31 janvier 2008, il s'avère que cette association est éligible au regard des critères d'attribution de subvention.

L'aide est calculée sur la base des 15 élèves bénéficiant de cours individuels.

Nom de la structure d'enseignement musical	Subvention proposée
Ecole de musique Les Enfants de l'Espoir	375 €
TOTAL	375 €

Le montant total de la subvention proposée est de 375 €.

La subvention de fonctionnement sera versée à l'association une fois reçue la confirmation du soutien direct ou indirect par la commune, siège de l'association.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association Les Enfants de l'Espoir pour un montant de 375 €.

Pour extrait conforme,

Le Président



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le - 1 JUL. 2008

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

REGLEMENT D'INTERVENTION 2008

POUR LES ECOLES DE MUSIQUE DU GRAND BESANÇON

I. Objectif général du Grand Besançon

Le Grand Besançon a décidé le 2 septembre 2005 l'extension de ses statuts et la prise d'une compétence « action culturelle » portant notamment sur l'enseignement musical, qui comprend deux volets :

- le transfert et la reconstruction du Conservatoire National de Région,
- le soutien et la mise en réseau des écoles de musique financées par des fonds publics (toutes associatives) du Grand Besançon.

L'objectif du Grand Besançon est de favoriser sur l'agglomération l'accès à la musique pour tous à travers un enseignement de qualité, et d'inciter à une mutualisation et une mise en réseau des structures d'enseignement musical du territoire (CNR et écoles de musique associatives).

Cet objectif se décline en deux grands axes :

- **la volonté de tendre vers un enseignement de qualité accessible à tous aux mêmes conditions à travers :**
 - des enseignants qualifiés,
 - des pratiques collectives encouragées,
 - des cursus harmonisés entre le CNR et les écoles de musique (passerelles),
 - des tarifs harmonisés au profit des habitants du Grand Besançon ;
- **la recherche d'une complémentarité, d'une mutualisation, d'une mise en réseau renforcées entre les différentes structures d'enseignement grâce à :**
 - des moyens matériels et humains mutualisés entre le CNR et les écoles de musique,
 - des enseignements complémentaires entre CNR et écoles de musiques,
 - une diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération commune aux écoles de musique et au CNR.

II. Les modalités d'intervention du Grand Besançon

A/ Une enveloppe votée par le Conseil Communautaire

En 2007, le Grand Besançon a inscrit à son budget prévisionnel une enveloppe de 80 000 € dans l'objectif d'apporter un soutien aux écoles de musique dans le cadre de ce projet de mise en réseau. La même somme est inscrite dans le PPIF (Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement) pour les années 2008 et 2009.

L'objectif de cette aide est de conforter les écoles de musique de l'agglomération par une aide calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis et domiciliés dans l'agglomération.

B/ Un appui des services

La chargée de mission pour l'enseignement musical, Sandrine DAVID ADOIR, s'occupe de l'animation du réseau des associations d'enseignement musical, ainsi que de l'appui aux associations d'enseignement musical désireuses de s'inscrire dans cette politique. De plus, elle a en charge le projet de construction du nouveau conservatoire national de région.

III. Critères d'aide aux écoles de musique

A/ Conditions d'éligibilité des écoles de musique

Sont éligibles les écoles de musique :

- qui proposent une activité d'enseignement musical (formation musicale, vocale ou instrumentale dont instruments d'harmonie) conformément à leur objectif statutaire,
(le Grand Besançon entend l'enseignement musical comme un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme)
- dont le siège est situé sur le périmètre du Grand Besançon (carte en annexe) et dont la majorité (+50%) des élèves est domiciliée dans le Grand Besançon,
(l'aide proposée sera calculée au prorata des élèves éligibles domiciliés dans le Grand Besançon)
- qui bénéficient de ressources publiques (subventions, aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon,
(l'aide du Grand Besançon n'a pas vocation à se substituer à l'aide aux communes, elle intervient dans le cadre de sa politique et de ses objectifs propres. Ceux-ci sont de tendre vers un enseignement de qualité, accessible à tous aux mêmes conditions sur le territoire et de mettre en place les conditions d'une mise en réseau des structures d'enseignement.)
- qui s'engagent à participer activement à la démarche de mise en réseau et à définir pour l'année à venir et avec l'appui du Grand Besançon en tant que de besoin, un projet pédagogique prenant en compte les objectifs de la mise en réseau, à savoir :
 - s'orienter progressivement vers un enseignement de qualité accessible au plus grand nombre aux mêmes conditions sur l'agglomération :
 - s'orienter vers un enseignement par des professeurs qualifiés,
 - travailler à l'harmonisation des cursus entre le CNR et les écoles de musique (passerelles),
 - favoriser les pratiques collectives,
 - réfléchir un l'harmonisation de la tarification ;
 - aller vers une mise en réseau progressive :
 - rechercher une complémentarité, une mutualisation des moyens entre le CNR et les écoles de musique (professeurs d'ensemble, d'instruments en commun...),
 - rechercher une complémentarité des pratiques entre CNR et les écoles de musique sur le contenu des enseignements (spécialités développées par les associations : jazz, musique ethnique...),
 - participer à l'élaboration d'un programme de diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération en commun entre CNR et écoles de musique.

Ces orientations souhaitées par le Grand Besançon seront assorties d'indicateurs permettant une évaluation annuelle des résultats dans le cadre de l'observatoire de l'enseignement musical et de la transmission des savoirs musicaux dans le Grand Besançon.

Par ailleurs, le Grand Besançon souhaite retenir comme critère d'éligibilité le fait que l'école de musique adhère à une Fédération et applique une Convention Collective. Cependant, ce critère ne sera pas applicable en 2008.

B/ Modalités de calcul de l'aide aux écoles de musique

- **L'année 2008**

Une aide de base calculée ainsi :

- un montant par élève : 25 € par élève de moins de 20 ans domicilié dans le Grand Besançon inscrit pour la durée de l'année scolaire
- un montant par professeur selon le barème suivant :
 - 750 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DE : Diplôme d'Etat, DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant,
 - 500 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DEM : Diplôme d'Etudes Musicales,
 - 250 € par professeur (équivalent temps plein) pour les titulaires d'autres diplômes (CFEM, diplôme CMR, prix excellence CMF...). Une commission de recevabilité sera mise en place.

Ce montant sera proratisé en fonction du pourcentage d'élèves domiciliés dans le Grand Besançon accueillis par l'école de musique par rapport au nombre d'élèves total.

- **Les années suivantes (2009, 2010...)**

Au regard du bilan du fonctionnement de l'année précédente, l'aide de base pourra être :

- **modifiée ou révisée** : pour tenir compte d'une évolution des paramètres pris en compte (nombre d'élèves, nombre et qualification des professeurs en 2008),
- **majorée** : en fonction de l'évaluation des résultats vis-à-vis des objectifs du Grand Besançon (au regard des indicateurs qui vont être définis),
- **plafonnée** : un plafonnement pourra être envisagé, tenant compte de l'effort financier des communes vis-à-vis des écoles de musique, afin de rester dans le cadre des ressources financières mobilisables par le Grand Besançon.

IV. Mise en œuvre sur 2008

Ce règlement d'intervention sera disponible sur le site Internet www.grandbesancon.fr ou envoyé sur simple demande.

Les demandes de soutien se feront grâce à un dossier unique de demande de subvention de fonctionnement, nouvellement mis en place par le Grand Besançon. Ce dossier sera disponible sur le site Internet www.grandbesancon.fr ou envoyé sur simple demande.

Il est à retourner par courrier avant le 31 octobre de l'année n-1 pour une demande concernant l'année n.

L'analyse des éléments transmis pour cette année 2008 permettra d'affiner ou de faire évoluer le présent projet de règlement en vue de son application les années suivantes.

Par ailleurs, le Grand Besançon se réserve le droit de vérifier les informations transmises, directement auprès de l'école de musique.